

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 300

présenté par
M. Kossowski et Mme Ceccaldi-Raynaud

ARTICLE 15 QUATER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« à l'exception du périmètre des quartiers d'affaires et des enceintes sportives d'intérêt national dans lesquels, selon des prescriptions fixées par décret en Conseil d'État, la publicité est soumise à des prescriptions spéciales fixées par les actes instituant lesdites zones. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étant donné la suppression des ZPE prévues par la loi Grenelle 2, il convient de réintroduire dans l'article L. 581-14 une possibilité de dérogation très encadrée, pour des sites exceptionnels tels que les quartiers d'affaires à rayonnement national et les grandes enceintes sportives.